NOUVEAU SIEGE SOCIAL

FL 53701

BOURGES, le 15 Juillet 1947

Monsieur le Préfet
du département du Cher

Nous avons l'honneur de vous indiquer ci-après la modification intervenue dans les Statuts du Cercle Avaricum ayant fait l'objet de la déclaration du 5 Juillet 1945 :

Extrait du Procès Verbal de la réunion du 29 mai 1947 :

"Le Comité décide de transférer le Siège "Social du Cercle au Café des Beaux Arts 1, place Cujas à "Bourges".

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de nos sentiments de haute considération.

Le Secrétaire Général,

BC 48893

BOURGES, le 24 Février 1947

Modification des Statuts

Monsieur le Préfet du Cher
BOURGES

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'au cours de son Assemblée Générale extraordinaire du 9 Janvier 1947, le Cercle AVARICUM déclaré à la Préfecture du Cher en date du 5 Juillet 1945, a décidé de remplacer l'article 4 de ses Statuts par le nouveau texte suivant :

Article 4

"Toute personne qui voudra faire partie du Cercle "à titre de membre actif devra être présenté par deux membres "du Cercle et formuler une demande sur laquelle il aura recon- "nu avoir pris connaissance des Statuts et réglement inté- "rieur et les accepter.

"Elle sera affichée dans les salons du Cercle huit "jours au moins avant la réunion du Comité devant se prononcer "sur cette candidature.

"Le vote du Comité aura lieu à bulletins secrets et "à la majorité absolue, sans aucune discussion préliminaire su "le candidat.

"Le vote par correspondance, ainsi que la délégation "de pouvoirs entre membres du Comité sont admis si les raisons "qui les motivent sont acceptées par le Comité".

Je vous prie de vouloir bien agréer, Monsieur le l'expression de ma haute considération.

LE SECRETAIRE :

G. BUREAU
109, rue de Mazières
BOURGES

CLAUSES D'ADMISSION !

Article 4

"Toute personne qui voudra faire partie du Cercle "à titre de membre actif devra être présenté par deux membres "du Cercle et formuler une demande sur laquelle il aura recon- "nu avoir pris connaissance des Statuts et réglement inté- "rieur et les accepter.

"Elle sera affichée dans les salons du Cercle huit "jours au moins avant la réunion du Comité devant se prononcer "sur cette candidature.

"Le vote du Comité aura lieu à bulletins secrets et "à la majorité absolue, sans aucune discussion préliminaire su "le candidat.

"Le vote par correspondance, ainsi que la délégation "de pouvoirs entre membres du Comité sont admis si les raisons "qui les motivent sont acceptées par le Comité".

DEUXIEME DECLARATION NOUVEAU CONSEIL

CERCLE AVARICUM
BOURGES

Monsieur le Préfet du Cher
BOURGES

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous informer que dans sa séance du 19 Mars 1948, l'Assemblée Générale du Cercle AVARICUM a décidé de modifier l'article 21 de son Statut qui est désormais rédigé comme suit :

"Article 21 –

"Le Comité se renouvelle par tiers tous les deux ans.

"Le premier et le deuxième tiers seront tirés au sort.

"Le premier renouvellement du Comité aura lieu lors de l'Assemblé "générale ordinaire de 1948.

"Les membres sortants sont rééligibles.

"En cas de décès, démission ou exclusion d'un ou plusieurs des "bres du Comité, ce dernier pourvoit à son remplacement jusqu'à l'Assemb "générale ordinaire suivante".

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sent de haute considération.

Le Secrétaire :

CERCLE AVARICUM
BOURGES

BOURGES, le 30 Mars 1948

PREFECTURE DU CHER
-1 AVR 1948

Monsieur le Préfet du Cher
BOURGES

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous informer que dans ma séance du 19 Mars 1948 qui a suivi l'Assemblée Générale de même date, le Comité du Cercle AVARICUM a réparti comme suit les fonctions prévues à l'article 19 de ses Statuts :

PRESIDENT – M. MONIE Albert
Vice-Présidents – MM. TAILLEMITE Jean
BRUNOIX Louis
Secrétaire – M. RIBEAU Georges
Secrétaire adjoint – M. BRUN Jacques
Trésorier – M. BONOTE Léon
Trésorier adjoint – M. BLANC Paul
Membres – MM. HOUEL-FOURNIER Georges
GOALLED René

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments de haute considération.

LE SECRETAIRE :